

## ***Du cosmopolitisme colonial au nationalisme arabe : les minorités en Egypte au tournant des indépendances***

Vincenzo est né à la fin des années 1930 à Alexandrie, d'un père ayant la nationalité italienne et d'une mère française. Lors de notre rencontre, il s'attache en particulier à décrire le destin « caractéristique » de sa famille, victime dit-il du « nationalisme ». Porteur d'un nom, d'une histoire singulière, il montre comment cette dernière se trouve, en l'espace de quelques années, prises dans les contradictions et les paradoxes de l'histoire. Le père de Vincenzo a conservé la nationalité italienne. Né en Egypte, il lui aurait été possible d'acquérir la nationalité égyptienne. Mais il ne l'a pas voulu. Plusieurs raisons sont mises en avant, de natures différentes : d'abord, il échappe ainsi au service militaire ; ensuite, il ne veut pas dépendre des autorités égyptiennes ; enfin, il n'y avait pas d'avenir en Egypte. Pourtant, souligne-t-il<sup>o</sup> :

« En Égypte, je pense que nous étions intégrés. Dans le sens où nous parlions l'arabe. Qu'on ne vivait pas sur le dos des gens. Mais on produisait quelque chose dans le pays.(...) Nous étions de bons citoyens intégrés, mais le cadre a changé. Il s'est rétréci, il fallait être égyptien, il fallait être plutôt musulman... Alors on s'est retrouvé qu'on était hors du cadre. Ils nous ont fait comprendre qu'on n'avait pas, qu'on ne respectait pas les normes assez restrictives du bon citoyen... »

Chef de son usine, son père est remplacé du jour au lendemain par un Egyptien. Et Vincenzo de conclure :

« Puis, il y a un autre fait, qui est très important. C'est que depuis la fin de la guerre en 45, nous avons compris que ce n'était plus un pays d'avenir, pour nous. (...) Il y avait des gens qui commençaient à partir. Il y avait le nationalisme égyptien qui se développait. On sentait qu'il y avait... une animosité. (...) Tous les Européens étaient, disons, des occupants. C'était la montée du nationalisme. Une autre passion... Une peste de l'esprit. »

C'est ainsi que Vincenzo lie *a posteriori* l'émergence et l'imposition d'un cadre national égyptien d'un côté et de l'autre, la manière dont les individus ont pu ou non investir ce cadre avant d'en être par la suite et pour beaucoup, exclus.

C'est cette question du passage du statut de minoritaire et d'«°autochtone°» à celui d'étranger que je souhaiterais traiter, en m'appuyant ici sur l'exemple des juifs en Egypte. Cette problématique s'inscrit au cœur d'une recherche en cours sur les populations étrangères et les communautés dites égyptianisées en exil et sur la manière dont émerge ou non, en fonction des conditions sociales présentes, un processus collectif de remémoration, à la croisée entre une mémoire commune, constituée d'expériences vécues investies par les individus de sens différents, l'histoire des historiens et les évocations publiques du passé [Lavabre, 1994].

Le sort de cette population semble en effet assez bien illustrer les trajectoires des migrants étrangers ou internes, issus des provinces de l'Empire ottoman, parfois constitués en diasporas<sup>1</sup>, qui trouvèrent un refuge ou un emploi dans un pays en plein essor économique à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Un pays qui les accueille d'un côté et qui de l'autre, s'affranchissant de la tutelle ottomane puis britannique, s'engage, dans un contexte général de construction des Etats-Nations, à définir progressivement une identité nationale propre [Abécassis, 2007]. Mais l'histoire de cette population est également singulière, en ce qu'une partie de ses membres sont ancrés dans le pays depuis plusieurs siècles et que le lien des Juifs à l'Egypte, d'un point de vue mythique et historique, est constitutif des formes d'autocompréhension et d'identification qu'ils développent. Pourtant, ils se verront, de par leur association réelle ou attribuée à l'Occident ou au sionisme, de par la remise en question de leur loyauté et de leur allégeance vis-à-vis de la nation égyptienne, exclus en grande partie de la nationalité égyptienne puis du pays, à l'instar d'un grand nombre de minorités. Mais contrairement à ces dernières, la création de l'Etat d'Israël en 1948 constitue un événement qui aura un impact direct sur les communautés juives locales, les premières à quitter massivement l'Egypte en vagues successives jusqu'en 1967.

Singulière aussi car du juif en Egypte, tel que l'on peut saisir son image à travers la littérature, les médias ou encore dans les discours, on peut dire encore qu'il cristalliserait, plus que tout autre membre des communautés dites étrangères ou égyptianisées, les représentations courantes du cosmopolite minoritaire, du Levantin au 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles<sup>o</sup>: défini par une multiplicité d'appartenances mais n'en habitant véritablement aucune, compromis tour à tour par sa judéité, son attachement de subalterne à l'Occident et à la culture française, son ancrage de *dhimmi* dans l'Orient, et enfin par l'hétérogénéité même de ses origines, il y est souvent considéré, à l'instar d'autres «°juifs d'Orient°», comme invisible et malléable, sans «°ethnicité°» ou «°spécificité°» historique ou culturelle [Benveniste, 2009], sans attaches à la terre. Trop arabe pour les uns, trop juif pour les autres, assigné presque « naturellement » à un corps étranger, au point qu'au début des années 1960, un intellectuel égyptien écrivait dans une revue parisienne à propos des Juifs d'Egypte : « *Pas un ne s'est accroché à sa terre, ils sont partis sans protester, comme satisfaits* » [Hassoun, 2001: 70].

Je m'attacherai donc ici à retracer ce passage, en m'appuyant non seulement sur des ouvrages et articles historiques qui l'ont traité mais aussi et surtout sur les représentations que les acteurs concernés construisent aujourd'hui, individuellement et collectivement. Ce passage, toujours associé au départ d'Egypte, y est d'une part resitué dans une trajectoire plus ancienne qui vise à

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire une population dispersée qui garde conscience de son unité, dispersion vécue comme celle d'un même peuple et qui s'accompagne du maintien plus ou moins actif de liens objectifs ou symboliques [Bordes-Benayoun et Schnapper, 2008]

donner sens à ce processus de coupure en amont – plus ou moins entériné dès les années 1930 - avec le pays. D'autre part, son évocation met l'accent sur la multiplicité des situations comme des trajectoires des individus, elles-mêmes souvent liées à l'hétérogénéité des statuts, des origines et des identités juives en Egypte et le caractère souvent local des communautés, quand bien même ces dernières ont pu s'influencer les unes et les autres.

Je présenterai ici tout d'abord à grands traits quelques-unes des caractéristiques des communautés juives locales en Egypte, puis je m'intéresserai à l'évolution de leur statut dans le pays à la période contemporaine. La manière dont les individus perçoivent cette évolution et la traduisent souvent en termes de choix, de stratégies ou de contraintes m'amènera enfin à aborder le basculement que constitue la guerre du Sinaï dans l'effondrement des cadres communautaires et du référent cosmopolite.

## **LES COMMUNAUTES JUIVES EN ÉGYPTES : QUELQUES CARACTERISTIQUES**

Avec la prise de pouvoir de Méhémet-'Ali (1769-1849), en Egypte, le pays devient une terre d'accueil pour différentes populations. C'est en vrai en particulier des pays du *Bilād al-Chām* où les échanges culturels et humains avec l'Egypte, déjà actifs avant l'avènement de Méhémet-'Ali, prennent de l'ampleur pour des raisons notamment politiques, économiques et démographiques. « Natifs » locaux ou étrangers, de diverses nationalités -dont la nationalité égyptienne- ou apatrides, appelés aussi par le terme de *khawāgat*<sup>2</sup> qui à la fois renvoie à une position sociale et désigne les étrangers non musulmans et les minorités locales [Ryzova, 2004], y prospéreront, au gré des différents événements, régimes et statuts que connaîtra l'Egypte entre la fin du 18<sup>ème</sup> et le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle.

Produit d'une croissance importante liée à une vague d'immigration entre 1860 et 1920<sup>3</sup>, la constitution de la communauté juive au 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle constitue une illustration de la situation historique singulière et complexe de l'Egypte. La présence juive y est cependant plus ancienne et il est possible d'en dérouler le fil sur au moins environ 25 siècles<sup>4</sup>, à l'exception d'une période de deux siècles, non documentée, entre le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> siècle après JC.

---

<sup>2</sup> Ce terme, sans doute passé du turc à l'arabe égyptien, viendrait du mot d'origine persane, *khodja*, titre donné en Iran et en Turquie à un enseignant ou à un lettré, puis appliqué aux princes et aux riches négociants [Luthi, , 2005, p.190]. Selon le contexte, l'utilisation de ce terme est soit une marque de respect, soit une marque dépréciative.

<sup>3</sup> 3000 à 4000 en 1840 et plus de 60 000 en 1920 [Krämer, 1989].

<sup>4</sup> Depuis la fondation de la ville par Alexandre 1<sup>er</sup>.

« Jusque dans les années cinquante du siècle dernier, écrit J. Hassoun, (...) Le Kouttab était la première école et souvent la seule que fréquentait l'enfant juif. Dans la vie économique, les juifs étaient artisans, commerçants, sarrafs<sup>5</sup>. Et beaucoup vivaient de mendicité. Seules quelques familles continuaient à vivre du travail de la terre. Et les derniers pêcheurs ou les derniers ouvriers des marais salants de Rashid ou de Domyatt s'étaient depuis la fin du XVIIIe siècle repliés sur Mansourah, Tantah, Damanhour, Mehallah el-Kobra ou Alexandrie et le Caire. » [1978, document non paginé]. Les structures de cette société juive locale et souvent arabophone, décrite comme « encore assez homogène » et relativement petite au début du 19<sup>ème</sup> siècle, vont se transformer en profondeur d'un point de vue social et économique, du fait notamment de forts apports migratoires qui vont en modifier les composantes et participer à son hétérogénéité. Celle-ci s'inscrit à la fois dans les rites – entre sépharades et orientaux, ashkénazes et karaïtes<sup>6</sup> –, dans l'ancienneté de l'installation ou encore dans les provenances<sup>7</sup>, dans les langues, les nationalités, les cultures, les statuts juridiques - *dhimmi* ou *musta'mîn*<sup>8</sup> -, sociaux<sup>9</sup> et économiques. Si les juifs ne sont pas astreints à résider dans un quartier particulier et ce déjà, à l'époque moderne et médiévale, de fait dans certaines villes comme le Caire, le regroupement spatial de leurs demeures, comme d'ailleurs celui des demeures chrétiennes, tend à se renforcer au cours des siècles ottomans [Lellouch, 2011].

Les communautés juives locales sont affectées par les transformations de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle selon le même schéma que les communautés chrétiennes orientales - enrichissement d'une partie de ses membres, inclinaison vers l'Europe parfois aux dépens de la culture d'origine -. Mais cette association à l'Europe, notamment pour ceux que l'on a appelé les juifs *francos*, est bien antérieure. Les réseaux scolaires - écoles catholiques et écoles laïques<sup>10</sup> [Abécassis, 2000] - ont une influence certaine dans l'implantation en Egypte de grands courants de

---

<sup>5</sup> Banquiers, changeurs.

<sup>6</sup> On ne connaît pas précisément l'origine des Karaïtes, qui seraient soit issus d'une secte établie à Bagdad au 8<sup>ème</sup> siècle, soit d'une branche saducéenne ayant survécu à la destruction du temple. Les Karaïtes n'adhèrent qu'à la Loi écrite (le *Tanakh* hébraïque, c'est-à-dire le Pentateuque, Les livres des Prophètes et les Livres hagiographiques) et non à la tradition orale héritée (le Talmud) et les interprétations et exégèses rabbiniques. En Egypte, ils composaient une minorité face aux Rabbanites, qui suivaient la tradition rabbinique incluant les lois écrites et orales. Voir Abécassis F. et Faï J-F. [1992] et Beinin J. [2003]. Cette dernière se trouva gonflée, en 1860, avec l'apport de réfugiés fuyant les massacres de Damas

<sup>7</sup> Tel que l'Empire ottoman (Palestine, le Yémen, la Syrie, Istanbul, Smyrne, Salonique...), les pays d'Afrique du Nord, la Grèce, le Portugal, l'Espagne, l'Empire austro-hongrois, la Roumanie, la Russie, la Pologne, l'Italie, la France, l'Angleterre... On trouve donc des locaux et des sujets de l'empire ottoman d'un côté et des migrants venant de l'étranger de l'autre, distinction que recouvre pour partie la catégorie de *musta'arabîn* pour les premiers et de *francos* pour les seconds.

<sup>8</sup> Les juifs protégés par une puissance européenne dans l'empire ottoman ayant le statut de non musulman étranger bénéficiant de l'immunité en pays musulman (*musta'mîn*). Ils ne payent pas la capitation et relèvent théoriquement des juridictions européennes.

<sup>9</sup> Certains viennent du fait des mesures anti-juives, des pogroms et des persécutions qui s'intensifient dans certains pays comme en Russie, en Roumanie, ou dans d'autres zones géographiques comme le Maroc, la Grèce, la Syrie au début du 19<sup>ème</sup> siècle [Stillman, 1991].

<sup>10</sup> En dehors de quelques écoles d'initiative privée, c'est en 1896 que s'établit au Caire la première école de l'Alliance israélite universelle, suivie de celles d'Alexandrie (1897) et de Tanta (1905).

la culture européenne, notamment et en particulier au sein des différentes minorités, y compris parmi ceux de leurs membres qui n'étaient qu'arabophones. L'usage de la langue française y est prédominant, par-delà la pluralité des langues en présence, et représente dès lors un trait d'union pour ces populations, également liées par leur commune appartenance à une même minorité confessionnelle.

Le statut des juifs en Egypte doit être envisagé dans un cadre plus large et en relation avec l'ensemble des communautés présentes dans le pays à la même période. En théorie, ils relèvent de leur juridiction communautaire pour tout ce qui se rapporte aux actes de la vie civile - tels que la naissance, le mariage, le divorce, l'héritage, la tutelle, les décès<sup>11</sup> - et des juridictions de l'État, pour tout ce qui est relatif au droit pénal et civil. Au moins jusqu'en 1952, les communautés régulent ainsi le statut personnel et religieux de leurs membres<sup>o</sup>:

« On avait une autonomie, c'était surtout ça, la notion d'autonomie des communautés. Alors en Égypte donc pratiquement tous les juifs, sauf peut-être ceux qui le ne désiraient pas, ceux qui le refusaient même, était sous la tutelle de leurs instances communautaires. La communauté du Caire, d'Alexandrie, de Tanta, etc. alors ces communautés s'occupaient notamment des registres autrement dit si vous voulez pour l'Etat civil, ce qui était presque plus important que l'État civil égyptien... » (Elie)<sup>12</sup>

La communauté est ici à la fois un cadre social et politique et une structure sociale soutenue par un réseau d'intérêts et d'institutions diversifiées, qui se substitue dans certains secteurs, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et durant une partie du 20<sup>ème</sup> siècle, à l'Etat, lequel conserve l'exclusivité du politique. Mais elle n'est pas pour autant affranchie de sa tutelle<sup>o</sup>: ainsi en 1906, toutes les communautés ont l'obligation de présenter au gouvernement un projet de règlement intérieur qui doit être approuvé pour avoir force de loi exécutive<sup>13</sup>.

Les écoles, synagogues, hôpitaux, instituts de bienfaisance, orphelinats et asiles pour vieillards, clubs sportifs, cercles d'études, aidés par les dignitaires de la communauté juive, participent à créer des solidarités en même temps qu'ils légitiment l'emprise des institutions communautaires sur leurs coreligionnaires<sup>o</sup>:

---

<sup>11</sup> Cet état de fait s'explique entre autres par l'autonomie accordée aux communautés religieuses concernant le statut de la personne, les affaires légales intracommunautaires et le système éducatif. Tout en connaissant certaines transformations, ces privilèges, sans être exclusifs ni uniques, ont perduré après l'empire Ottoman, le protectorat britannique, l'indépendance de 1922, durant la monarchie et la république de 1953, jusqu'en 1956. Après la première guerre mondiale, l'enregistrement des naissances et des décès se fait aussi auprès des Services d'Hygiène Publique, appelés plus tard « Service Sanitaire » de la municipalité locale. [Fédida, 2006].

<sup>12</sup> Homme, né en 1930, à Alexandrie, de confession juive et d'ascendance paternelle et maternelle syro-libanaise. Cadre supérieur, il est expulsé d'Egypte en 1956 et s'installe à Paris.

<sup>13</sup> En 1933, toutes ont présenté leur règlement intérieur, sauf quatre, parmi lesquelles la communauté karaïte et la communauté israélite rabbinique d'Alexandrie. Les autres communautés ont présenté leurs statuts, mais elles n'ont pas reçu d'acte officiel du gouvernement. Elles continuent néanmoins de fonctionner. [Abecassis, 2007].

« En Égypte, raconte Françoise<sup>14</sup> pour évoquer la communauté (...) Nous ne nous qualifions pas d'Égyptiens mais nous étions vraiment d'Égypte. C'est-à-dire que quand nous avons quitté l'Égypte, c'est notre patrie que nous avons quittée. Ce n'est pas un pays étranger. Mais c'était une patrie étrange puisque nous n'étions pas totalement assimilés non plus, vous voyez c'est...c'était une espèce de patrie dans le pays. De monde à nous au sein du pays.(...) ...nous vivions dans un monde tellement à part que nous nous rendions pas compte de l'anomalie de la chose. C'était notre monde et... c'est tout. Mais peut-être qu'à l'époque c'était... c'était pas une anomalie, c'était... c'était comme ça. (...)N'oubliez pas qu'à Alexandrie, à la municipalité il y avait des étrangers, vous savez ça aussi. Que le conseil municipal comprenait des étrangers aussi, qui représentaient les petits bras de communautés. Et n'oubliez pas aussi toutes ces structures, que chaque communauté avait, des hôpitaux, des écoles, des clubs... chaque communauté avait son monde.°»

Mais cette emprise dépend aussi du statut social des individus. En ce sens, sans pour autant remettre en question l'appartenance à la religion juive, le cadre communautaire n'est pour certains qu'une possibilité parmi d'autres d'insertion sociale, comme le soulignent F. Abécassis et J-F.Faï [2011]°:

« ... plus on montait dans la haute société, et plus c'était fréquent. C'est-à-dire que la petite bourgeoisie et à plus forte raison le petit peuple juif qui existait, eux fréquentaient plutôt moins, un peu moins du non juifs. Et plus on allait vers la haute bourgeoisie, plus c'était une habitude relativement fréquente. Moins fréquent concernant le mariage. » (Elie)

En 1948, de manière schématique, trois groupes semblent identifiables [Barda, 2006, p.5], aux statuts socio-économiques différents°: des juifs *Mizrahim*, de culture judéo-arabe<sup>15</sup>, divisés en deux traditions religieuses, les Rabbanites et les Karaïtes, parlant soit l'arabe égyptien, soit l'arabe du pays dans lequel ils sont nés (Irak, Syrie...); un second groupe, plus important, composé d'individus considérés ou se réclamant comme étant des Sépharades (*Sefardim*), dont l'installation en Égypte est associée à l'arrivée de Maïmonide en 1165 puis à l'expulsion d'Espagne en 1492. Il est difficile cependant de démêler le nombre exact de Sépharades du nombre des individus qui s'identifiaient comme tels, même si l'on sait que les premiers furent finalement au total assez peu nombreux à s'installer dans le monde musulman méditerranéen [Lellouch, 2011]. Ils parlaient sans doute à la base le judéo-espagnol, mais s'exprimaient aussi en français, en grec, en italien, en arabe. Comptaient parmi eux certains des membres les plus influents de l'élite sociale et économique juive égyptienne (notamment dans le domaine de la Banque, des grands magasins, de

---

<sup>14</sup> Femme née en 1943 à Alexandrie, de confession juive, sans profession. Du côté maternel, ses ascendants sont des juifs slovènes et croates, ayant d'abord la nationalité autrichienne puis la nationalité Yougoslave. Du côté paternel, ce sont des juifs venant de Smyrne et ayant acquis à la fin de la guerre de 1914 la nationalité italienne. Françoise habite Paris. Elle quitte l'Égypte en 1966, s'installe d'abord au Liban avant de venir en France.

<sup>15</sup> Issus des *'edot hamizrah* (Communautés orientales), descendants des communautés juives du Moyen-Orient.

l'industrie du coton) et une classe moyenne importante, composée de marchands, d'employés, d'enseignants...; enfin, les *Ashkenazim*, venant d'Europe de l'Est et pour certains d'Allemagne, locuteurs yiddish, polonais, russe et allemand. On les retrouvait notamment dans les professions libérales [Laskier, 1992]. Au-delà de ces trois grandes divisions, l'existence de petits groupes<sup>16</sup> qui ne relevaient pas véritablement des catégories précédentes, témoigne de la difficulté à classer les Juifs en Egypte, concentrés au 20<sup>ème</sup> siècle au Caire et à Alexandrie, bien que l'on trouve également plusieurs communautés dans la région du Delta et en Haute Egypte : « In fact, résume R.Barda, 10% of Egyptian Jewry belonged to a francophone elite while the arabised underprivileged Jews represented 20% of the community and lived in the traditional Jewish areas. The rest – about 70%- was made up of a mobile middle class mesmerized by Western culture, particularly the French culture. » [2006 :8]. De son côté, J.Hassoun apporte encore davantage de complexité à ce tableau esquissé à grands traits : « ...en Egypte, les milieux indigènes et espagnols (ottomans) ne se désignaient guère du nom mythique et totalisant de *sefarad*. (...) Les espagnols parlant l'espagnol formaient un groupe qui se tenait à l'écart des juifs indigènes. Vivant dans leurs quartiers, fréquentant leurs synagogues où alternaient les prières en hébreu et en espagnol, (...) ils méprisaient les juifs égyptiens qu'ils désignaient du mot, péjoratif dans leur vocabulaire, de *moriscos* (maures). » [1981 :122]

En dépit de cette hétérogénéité interne, les juifs se définissent néanmoins en fonction de traditions qui leur sont propres, notamment en ce qui concerne les actes fondamentaux de la vie, et qui les identifient aux yeux de tout un chacun. Par ailleurs, les contacts, les échanges et les mariages, au sein d'un environnement social où le cosmopolitisme constitue souvent un modèle, ont permis de gommer ou d'harmoniser pour partie de manière interne leurs différences. Pour beaucoup de juifs, qu'ils soient venus de Livourne, de Skopje, d'Alep ou de Corfou, l'identification première passe par le judaïsme<sup>o</sup> : c'est dans cette référence qu'ils se reconnaissent et qu'ils sont reconnus.

« Premier niveau : c'est le côté institutionnel, c'est-à-dire que si vous voulez l'État, l'État égyptien, il tolérait, peut-être même qu'il encourageait l'existence de communautés religieuses, de communautés religieuses qui s'occupaient donc de la gestion d'un certain nombre de choses. (...) Alors en Égypte donc pratiquement tous les Juifs, (...) étaient sous la tutelle de leurs instances communautaires. (...) Maintenant il y a l'autre aspect, l'autre versant communautaire, c'est dans le vécu des uns et des autres et surtout dans le mode de vie, (...) le plus souvent, les juifs fréquentaient les juifs. Autrement dit il y avait une forte tendance à vivre en communauté. (...) ce n'était pas un communautarisme complètement replié sur soi et fermé. C'était j'allais dire d'une certaine façon quelque part on peut dire une forme de communautarisme ouvert. » (Elie).

---

<sup>16</sup> Juifs romaniotes, de langue maternelle grecque, ayant développé un rite religieux particulier [Handman, 2002]; juifs corfiotes qui s'exprimaient en judéo-vénitien ; juifs italiens, souvent originaires de Livourne...

## L'ÉVOLUTION DU STATUT DES JUIFS EN ÉGYPTES

A l'instar de tous les habitants de l'Empire Ottoman, les juifs en Égypte voient leur statut se transformer au cours de la période contemporaine. En 1869, la loi sur la nationalité ottomane impose une distinction entre « ottomans et égyptiens » et « étrangers et protégés ». La même année est instituée une commission spéciale chargée de constater la nationalité véritable des présumés sujets ottomans [Ilbert, 1996:70]. L'un des objectifs de la loi de 1869 était aussi de limiter le nombre de ressortissants ottomans susceptibles de se mettre sous protection étrangère ou de réclamer les privilèges capitulaires garantis par les puissances européennes<sup>17</sup> [Abécassis et Le Gall Kazazian, 1992], faisant d'eux des « étrangers » en Égypte étroitement intégrés dans la vie locale<sup>18</sup>. Néanmoins, la question de la définition nationale de certaines communautés, notamment originaires de la région du *Mashriq* et de Turquie, restera longtemps un « problème » récurrent. L'existence d'un double niveau d'appartenance est par ailleurs favorisée<sup>o</sup>: sont distingués les éléments catégorisés comme « égyptiens », auxquels sont conférés à partir du 1866 des droits et des devoirs spécifiques, et éléments définis comme « °originaires de l'empire », formant des communautés extérieures sans être pour autant considérées comme étrangères [Ilbert, 1996:71].

En 1869, entre les juifs « °sujets locaux ° », les juifs « °sujets ottomans ° » et les juifs *khawagat* ou *afranguis*, ressortissants ou protégés d'une des douze puissances capitulaires, il existe ainsi toute une gamme de situations au sein d'un système où se déploie une multiplicité de statuts et de positions possibles. Certains vont en jouer, à l'instar des autres membres des différentes minorités, certes en fonction des privilèges qu'ils peuvent en tirer<sup>19</sup> mais aussi en fonction de la situation politique et économique :

« ...en Égypte, être Ottoman c'était un peu embêtant parce qu'on passait par les tribunaux égyptiens, que tout était beaucoup plus compliqué, les étrangers avaient un statut spécial... (...) vous avez dû entendre parler des tribunaux mixtes ? Donc la plupart des gens qui n'étaient pas vraiment égyptiens

---

<sup>17</sup> Sur les régimes de la protection et des capitulations, voir notamment R. Ilbert [1996].

<sup>18</sup> « ° Les étrangers établis [en Égypte] jouissaient de la totalité des droits dont ils bénéficiaient dans leur patrie : leurs lois nationales seules, à l'exclusion de toutes les lois égyptiennes, leur étaient applicables en vertu du principe de l'extraterritorialité. [...] En un mot, les étrangers vivant en Égypte étaient considérés légalement, judiciairement, financièrement, administrativement et au point de vue religieux, comme s'ils n'avaient jamais quitté la mère-patrie ° ». [Abécassis et Le Gall Kazazian, 1992:].

<sup>19</sup> A partir de 1875, sont mises en place des juridictions mixtes avec un partage des compétences. Aux tribunaux mixtes, la connaissance d'affaires civiles et commerciales mettant aux prises sujets locaux et étrangers, ou bien des étrangers de diverses nationalités ; aux tribunaux consulaires, la connaissance des affaires civiles et commerciales mettant en cause des étrangers d'une même nationalité ou protection, ainsi que toutes les questions de statut personnel (état, capacité, nationalité, succession, donation, régime matrimonial, tutelles, curatelles) et les affaires pénales dont les tribunaux mixtes n'avaient pas connaissance. notamment en matière civile et fiscale [Ilbert, 1996].

essayaient de se trouver une nationalité. Mon grand-père a eu la chance d'avoir de très grands locaux dans ses bureaux et un associé Italien. Pendant la guerre de 14, la Croix-Rouge Italienne avait besoin de locaux, ils leur ont prêté des locaux et il a reçu en remerciement la nationalité italienne à la fin de la guerre de 14. Mon mari lui, qui est syro-libanais, enfin de père syro-libanais, son grand-père est venu aussi Ottoman en Égypte. Et lui, il a acheté la nationalité la meilleure marché qui était la nationalité persane à l'époque, elle coûtait 5 livres sterling. (...) Ca s'achetait. C'est-à-dire qu'on donnait un pot-de-vin. (...) Mais beaucoup achetaient la nationalité française. Tu sais que Samir A. qu'on côtoyait...Avait acheté la nationalité française à l'époque.(...) Quand vous aviez des terres, vous aviez des biens...Les procès s'éternisaient dans les tribunaux locaux. Alors que dans les tribunaux mixtes, les affaires étaient réglées. On favorisait les étrangers.(...) Tu n'étais pas du tout jugé si tu étais... Oui, si tu avais affaire à un Égyptien et que tu avais ta nationalité étrangère, c'est vrai que tu n'étais pas...» (Françoise); «° Mon père était égyptien de par son père. Quand un égyptien épousait une étrangère, les enfants avaient le droit de prendre la nationalité de la mère. Ce qui se fait ici maintenant mais il n'y a pas longtemps. Donc comme quand nous sommes nés, mon père nous a mis sur le passeport de ma mère qui était de nationalité italienne. Et puis quand il y a eu des événements de 56, il a eu peur, parce que c'est vrai que ça s'était produit, il y avait des Egyptiens qui avaient épousé des Françaises et elles étaient expulsées et le mari restait. Donc il y avait des familles, c'était quand même dramatique. (...) Donc il a demandé la nationalité égyptienne pour toute la famille, ma mère et nous deux, et ça a été accepté.°» (Maryse<sup>20</sup>)

Dès l'émergence du mouvement national, capitulations et tribunaux mixtes, symbole de la domination étrangère et de son ingérence, vont être remis en cause. L'éclatement de l'Empire ottoman, l'indépendance de l'Égypte en 1922 et le traité anglo-égyptien du 26 août 1936 <sup>21</sup> sont autant de jalons dans l'évolution du rôle de l'Etat égyptien : d'arbitre entre les communautés, il s'impose peu à peu comme Etat souverain « garant de l'égalité de ses citoyens devant la loi » [Abécassis, 2007 :264]. Encore faut-il définir qui entre dans cette catégorie et la distinguer de celle des étrangers. L'Etat travaille alors à régler le statut des sujets locaux «°indigènes°» et des sujets des anciennes provinces de l'Empire ottoman et à délimiter une nationalité égyptienne en 1926 et en 1929. Cette entreprise n'est pas uniquement le fait de l'Égypte mais s'inscrit dans le cadre du découpage de l'Empire ottoman qui va faire des individus des citoyens originaires d'Égypte, du Liban, de Syrie, de Turquie.... Il distingue plusieurs catégories de ressortissants ottomans en fonction de l'ancienneté de leur présence et leur assortit des droits propres à chacune pour accéder à une nationalité égyptienne. Certains sont considérés comme ayant acquis de plein droit la

---

<sup>20</sup> Femme née à Alexandrie en 1948, copte catholique, cadre supérieur. Ses ascendants maternels sont originaires d'Italie. Son grand-père paternel était copte et sa grand-mère paternelle grecque. Elle quitte l'Égypte en 1966 et vit en Région parisienne.

<sup>21</sup> La protection des étrangers et de leurs biens est placée sous son autorité.

nationalité égyptienne<sup>22</sup> – nés de père égyptien<sup>23</sup> et « les enfants nés en Égypte d'un père étranger qui lui-même y est né, lorsque cet étranger se rattache par la race à la majorité de la population d'un pays de langue arabe ou de religion musulmane » -; d'autres peuvent l'obtenir par naturalisation, sous réserve de certaines conditions, ou d'aucune condition pour les chefs des communautés religieuses égyptiennes. Elle peut être acquise par les étrangers en vertu d'un décret. Sont ainsi distingués, les résidents indigènes ou anciens sujets ottomans résidents, et les étrangers. La loi laisse en quelque sorte de côté plusieurs autres catégories d'individus, dits autochtones ou issus des provinces de l'Empire Ottoman<sup>o</sup>: ceux qui se sont réfugiés en Egypte après 1924, ceux qui s'y sont établis entre 1914 et 1924 et qui n'ont pas demandé la nationalité égyptienne, ceux qui, installés avant 1914; n'ont aucune attestation de nationalité et pour qui il sera difficile par la suite de prouver l'ancienneté de leur installation [Abécassis et A. Le Gall-Kazazian, 1992]. C'est le cas notamment des juifs égyptiens qui habitaient l'Égypte au début du 19<sup>ème</sup> siècle.

Néanmoins, après leur promulgation, les lois sur la nationalité de 1926 et de 1929 n'ont pas caractère d'obligation pour tous les résidents en Egypte. Là encore, l'un des objectifs est de limiter le nombre de personnes susceptibles de réclamer les privilèges capitulaires ou une protection étrangère. L'Etat conserve un certain nombre d'apatrides<sup>24</sup>. Parmi ces derniers, on trouve plus de la moitié des membres de la communauté juive [Abécassis, 2007, Abécassis et A. Le Gall-Kazazian, 1992]. En 1948, seulement entre 5 et 10000 juifs sur 70-80000 avaient ainsi acquis la nationalité égyptienne, 40 000 demeuraient sujets locaux et 30 000 des nationaux étrangers [Beinin 1994; Shamir, 1987].

Accompagnant ces lois qui vont s'attacher définir, en 1926-1929 et 1950, une nationalité égyptienne, plusieurs dispositions sont prises. L'un des premiers actes posés, dès 1922, est l'obligation d'avoir un visa pour entrer en Egypte. Autrefois, les sujets ottomans pouvaient y entrer munis d'un *teskééré*, « sorte de feuille de route le plus souvent signée par l'autorité religieuse dont dépendait le voyageur pour son statut personnel » [Ilbert, 1996:64]. Avec la domination anglaise, quand l'Égypte devient un protectorat britannique, il est alors relativement aisé pour les individus de se déplacer vers l'Égypte, munis seulement d'un billet de bateau, selon un certain nombre de mes interlocuteurs. C'est ainsi que le père d'Esther, qui était yougoslave, vient en Egypte durant la première guerre mondiale<sup>o</sup>:

---

<sup>22</sup> Tout « ottoman » résidant en Egypte avant le 30 août 1924, date d'entrée en vigueur du traité de Lausanne, s'il n'a pas opté dans un délai d'un an pour une des nationalités de l'ex-empire ottoman - turque, syrienne, libanaise, palestinienne- et s'il en a fait la demande au cas où il s'est établi en Egypte après le 5 novembre 1914, doit pouvoir « être considéré comme ayant acquis la nationalité égyptienne ».

<sup>23</sup> Article 10 de la loi de 1926, repris en 1929.

<sup>24</sup> Durant la période transitoire définie par le Règlement d'Organisation Judiciaire, la compétence des tribunaux mixtes ne s'étendait pas aux sujets de puissances non capitulaires, ni aux apatrides, sans qu'ils en soient formellement exclus. Pour ces derniers, l'appréciation est laissée à la jurisprudence.

«°on lui a dit °:"écoutez, pas de problème, vous passez en douce en Grèce, vous allez à Salonique, vous allez voir le consulat de France, et vous dites que vous ne voulez pas aller dans l'armée Austro-hongroise. Et ils vous donneront un laissez-passer pour partir". Ce qu'ils ont fait. Ils avaient de la famille à Salonique. (...) ils ont obtenus un laissez-passer français. Ils ont embarqué sur bateau parce qu'ils voulaient aller à Smyrne. A Smyrne, ils sont descendus et ça leur a pas plu du tout.(...) mon père est arrivé à Alexandrie en 1917, pendant la guerre ils ont réussi à partir, à s'arrêter à Smyrne, à repartir, à aller à Alexandrie°». Pour Mireille<sup>25</sup>, «°on pouvait voyager avec un papier qui était livré par le gouvernement local à Alexandrie et avec ce petit papier-là les gens n'avait pas besoin de montrer leur passeport.°»

Après 1922, les frontières entre les différents espaces où ils pouvaient jadis évoluer deviennent, sans papiers d'identité, difficilement franchissables. S'en suivront d'autres mesures qui abolissent certains privilèges, restreignent les droits ou les possibilités de certaines communautés à trouver leur place en Egypte°: l'interdiction de l'accès à certaines professions libérales aux étrangers<sup>26</sup> (1927), l'abolition des capitulations (1937-1949) et des juridictions consulaires<sup>27</sup>, la dissolution des juridictions confessionnelles, désormais intégrées aux juridictions nationales (1956), la suppression des tribunaux confessionnels et la nouvelle constitution de l'Egypte qui la même année institue l'islam comme religion d'Etat. Se dessinent nettement un avant et un après, que la plupart situent à l'arrivée de Nasser au pouvoir. En 1953, la carte d'identité devient obligatoire pour les étrangers ainsi que pour les apatrides°:

« ...en fait on n'avait pas de papier, pas de papier. C'est quand j'ai eu 16 ans que le gouvernement égyptien a décidé que les étrangers devaient se faire faire des cartes d'identité, enfin des cartes de séjour quoi. Mais j'avais 16 ans donc c'était ... en 47, après la guerre. Et alors c'était une pagaille, un foutoir pour arriver à avoir ses papiers. (...) Tout le monde vivait sans papier sans problème. Personne vous demandait rien de toute façon ... (...) Et quand je suis arrivée à Paris et qu'il fallait que je renouvelle ma carte de séjour tous les ans...! » (Esther)<sup>28</sup>; «° Dans le temps, on n'avait pas de papiers, ce n'est qu'après l'arrivée de Nasser qu'on a commencé à nous faire des papiers, des cartes de séjour qu'on appelait et qu'on était considéré comme apatride. Sur la carte il y avait marqué apatride, sans nationalité déterminée.°» (Abraham)<sup>29</sup>

---

<sup>25</sup> Femme née à Alexandrie en 1944, de confession juive. Du côté paternel, ses ascendants sont venus de Tunisie et du côté maternel, de Grèce. Son père avait la nationalité française et sa mère, la nationalité italienne. Elle a été enseignante. Elle quitte l'Egypte en 1965 pour s'installer au Canada.

<sup>26</sup> Pour ceux qui n'ont pas passé un examen professionnel devant le corps médical ou le barreau égyptien.

<sup>27</sup> En 1937. Elles voient transférer leurs compétences aux Tribunaux mixtes, sauf en ce qui concerne le statut personnel dont la suppression est reportée en 1949.

<sup>28</sup> Femme née à Alexandrie en 1931. Cadre dirigeant. Son père était de nationalité yougoslave et sa mère est née à Jérusalem. Tous deux sont venus en Egypte après 1914. Elle quitte l'Egypte pour la France en 1950.

<sup>29</sup> Homme né en 1937 à Alexandrie, de confession juive. Ses grands parents, côté maternel et maternel sont nés en Palestine et ses parents en Egypte. Il quitte l'Egypte en 1960 et vit actuellement en région parisienne.

D'autres dispositions viennent contribuer au départ, de gré ou de force des juifs comme des autres minorités, telle que la loi sur les sociétés de 1947, qui dispose que 75 % des employés administratifs et 90 % des ouvriers d'une entreprise ait la nationalité égyptienne<sup>30</sup>.

## EGYPTIEN OU ETRANGER : UN CHOIX ?

Partagées dès le 19<sup>ème</sup> siècle de par les transformations sociales et démographiques profondes qu'elles connaissent, les communautés juives locales sont aussi diverses dans leurs comportements vis-à-vis de la construction d'une identité nationale égyptienne. Si jusque dans les années 1850, « rien ne distinguait le juif du copte ou du musulman quant à la langue, à l'habillement ou l'alimentation. » [Hassoun, 1978, non paginé], et si par la suite, à l'instar des autres communautés, les communautés juives locales bénéficient un temps de l'ouverture du pays à de nombreux réseaux et d'une émancipation politique partielle, dès les années 1930 certains éléments semblent attester qu'elles seraient alors déjà de plus en plus perçues comme étrangères au pays. La création de l'Etat d'Israël en 1948 et la guerre viendront entériner cette coupure.

Pourtant, des personnalités comme Yaacoub Sanu'a (1839-1912), présenté comme un nationaliste luttant pour l'émancipation du peuple égyptien, ou René Quattawi<sup>31</sup> sont souvent cités comme des contre-figures des influences centrifuges et étrangères qui parcourent les communautés juives locales en Egypte. Peut-on pour autant en conclure qu'ils représentaient une orientation forte en leur sein<sup>o</sup>? Quelle que soit la réponse, certains ont néanmoins constaté l'échec de cette tendance<sup>o</sup>: « Et ce, pour des raisons qui restent à élucider, et qui tiennent aussi bien aux formes de luttes nationales panarabes, qu'au mode d'insertion des minorités dans la Cité arabe. Le juif égyptien se vivait comme égyptien et non arabe. Rejoignant en cela une tendance courante du peuple égyptien en ses différentes composantes majoritaires et surtout minoritaires. » [Hassoun, 1978]. En cela, les juifs ne diffèrent sans doute pas des autres minorités, tels que les *shawâm*, dont certains s'étaient tournés vers l'Europe tandis que d'autres témoignaient leur attachement à leur langue et à leur culture en s'illustrant notamment dans la presse de langue arabe, avec la création de journaux comme *Al Ahrâm*, *Al Manar*, dans le cinéma, la musique, le théâtre ou encore la littérature.

L'orientation du pays, dès le 19<sup>ème</sup> siècle, pour partie vers l'Occident a ouvert d'un côté de nouveaux horizons aux enfants dont certains partent à l'étranger faire leurs études. *A posteriori*, d'aucuns déclarent alors qu'ils ne seraient pas restés en Egypte de toutes les façons, pays où ils

---

<sup>30</sup> Elle entraînera dans les communautés juives locales une forte augmentation des demandes de nationalité égyptienne.

<sup>31</sup> Dirigeant de la communauté sépharade du Caire, qui cautionne la création de l'Association de la jeunesse juive égyptienne.

n'envisageaient pas leur avenir professionnel. C'est le cas notamment d'Esther, venue en France en 1950 °: «°...c'est à dire quand j'ai eu passé l'écrit de math-sup et de math-géné et que je pouvais plus rien faire en Egypte quoi.°». Le changement progressif des cadres sociaux et politiques de l'Égypte, au cours de la première moitié du 20ème siècle, vient encore entamer les capacités à se projeter dans un avenir dans le pays, que ce soit par engagement, choix ou nécessité.

N'ont-ils pas su ni été en mesure d'accepter les transformations qu'impliquaient pour eux le passage d'un cadre communautaire à celui de l'Etat Nation, auquel peu les avaient préparé ? Comme c'est le cas de Mireille pour qui « *l'Égypte s'arabisait de plus en plus, c'est devenu ... l'arabe devenait la langue officielle partout et il n'y avait plus de place pour nous.* » Où n'ont-ils pas pu à un moment donné s'engager dans cette option ? Les entretiens nous renvoient finalement à l'une et l'autre de ces explications. Les anciennes règles du jeu, si bien intériorisées, ont radicalement changé et ce changement finira d'entériner les échecs successifs de l'égalité de statut, pourtant affirmée avec le loi de 1869, entre les musulmans et les populations ayant le statut de *dhimmi*. Le temps que celles-ci le réalisent, il est déjà trop tard.

Si l'on s'en tient aux entretiens qui l'évoquent, l'acquisition de la nationalité n'a pas été pendant longtemps une option à laquelle, en théorie du moins, tout accès était fermé. Mais en pratique, elle était soumise à des longs délais ou des rejets, autant pour les Juifs que pour les membres des communautés non musulmanes qui résidaient en Égypte depuis longtemps. Pour les plus pauvres, elle s'avérait coûteuse et sujette à certains obstacles. D'autres évaluaient son prix à l'aune de ses implications°:

« ils avaient quelques réticences à, à adhérer à la société égyptienne. Ils avaient gardé (...) leur nationalité libanaise, leur passeport libanais. (...) Parce qu'ils ne voulaient pas faire le service militaire en Égypte. Le fait d'être citoyen égyptien était d'avoir le..., d'être naturalisé comme moi, je l'ai fait. J'étais astreint de faire le service militaire en Égypte... » raconte Robert<sup>32</sup>, tandis que pour Rachel <sup>33</sup>« Je crois qu'on leur a proposé de prendre la nationalité égyptienne mais alors il fallait changer tous les papiers, et se soumettre à la lois égyptienne ». Certains s'y refusent, comme le déclare Alice<sup>34</sup> -: « Ils étaient chez eux, mais ils n'étaient pas égyptiens. (...) Et en fait, ce qui a commencé à poser problème, c'est que quand on était né en Égypte, on avait un certificat de résidence renouvelable tous les 10 ans, et à partir d'un certain moment, après Nasser, quand on allait pour renouveler, ils gardaient le passeport et ils donnaient un passeport égyptien ou une carte

---

<sup>32</sup> Homme né à Alexandrie en 1944, orthodoxe. Il a été enseignant. Sa mère était arménienne. Son grand-père paternel était syrien et sa grand-mère paternelle, italienne. Il quitte l'Égypte pour le Canada en 1965.

<sup>33</sup> Femme née à Alexandrie en 1947, de confession juive. Elle a travaillé en tant que consultante dans les entreprises. Ses ascendants, du côté paternel et maternel, venaient de Syrie et de Constantinople, d'Italie et de Grèce. Elle part en 1958 pour venir en France.

<sup>34</sup> Femme née à Alexandrie en 1945, de confession catholique, cadre moyen. Son père vient de Sicile et sa mère de Grèce. Elle quitte l'Égypte en 1962 pour la France.

d'identité égyptienne. Et ça, les gens qui vivaient en Égypte, qui avaient gardé leur nationalité d'origine, pour eux, il n'était pas question de devenir égyptien. L'Égypte c'était chez eux, mais ils n'étaient pas égyptiens. Ne me demandez pas comment ils raisonnaient, moi, rétrospectivement ça me semble complètement curieux. Ils ne s'imaginaient pas autrement, ils ne s'imaginaient pas ailleurs, ils n'avaient, pour la plupart, que très très peu de contacts avec le pays d'origine quand c'était la deuxième ou troisième génération. ». D'autres enfin font les démarches pour l'acquérir, quand ils le peuvent, pour des raisons diverses, souvent liée à l'emploi<sup>o</sup>: «<sup>o</sup>mon père était un négociant en coton, et pour travailler dans le coton, il fallait avoir une nationalité égyptienne. (...)Il avait la nationalité italienne et il a pris la nationalité égyptienne. C'est comme ça qu'il a travaillé. Et moi bien sûr je suis devenue égyptienne.<sup>o</sup>» (Nicole<sup>35</sup>)

La réticence des juifs à prendre la nationalité égyptienne est donc motivée, dans les entretiens, de plusieurs manières: les implications et les désavantages de l'acquisition de cette nationalité d'un côté et de l'autre, l'habitude de pouvoir vivre au quotidien et d'être une composante à part entière de ce pays sans avoir besoin d'être citoyen égyptien; l'ignorance de la loi ou une faible perception de l'importance de la question de la nationalité. En effet, si le Grand Rabbin Haïm Nahoum Effendi encourage en 1929 les juifs à faire les démarches nécessaires à son obtention, cet «<sup>o</sup>appel n'a été que très partiellement pris en compte<sup>o</sup>» constate aussi E. Gabbay [2011:19]<sup>o</sup>: «<sup>o</sup>L'obtention d'un certificat attestant de la nationalité égyptienne entraîne des frais, parfois importants, pour que le dossier soit pris en compte par les fonctionnaires responsables et de plus, bon nombre de personnes concernées sont des gens simples qui n'ont pas saisi l'importance de la démarche et par négligence ont dépassé les délais autorisés.<sup>o</sup>».

Les entretiens mettent en évidence ici au moins deux points. D'une part, ils conduisent à penser que tant qu'a existé une rencontre subjective, sinon objective, d'intérêts, fussent-ils dissymétriques, entre les individus et les forces en présence, le système semble avoir perduré et la position des minoritaires tenir, même au sein du mouvement national naissant. D'autre part, ils montrent que l'évolution du cadre juridique et les décisions politiques afférentes à la question de la nationalité en Egypte ne reflètent pas nécessairement la réalité de situations locales toujours variables et soumises à des processus d'interactions et de négociations :

« On ne donnait pas la nationalité égyptienne. Aux étrangers qui sont là, ils ne donnaient pas la nationalité égyptienne. (...) Même je la demandais, ils ne te la donnent pas, ils laissent traîner des années et des années, ils la donnent pas. (...) on pouvait rester comme ça, sans nationalité et si on voulait partir à l'étranger on vous donnait un laissez-passer pour partir, pour partir, pour faire un voyage à l'étranger, venir en Europe et tout ça, mais ils ne donnaient pas la nationalité égyptienne ...

---

<sup>35</sup> Femme née à Alexandrie en 1933 de confession juive. Ses ascendants paternels viendraient d'Espagne, avec un passage par Smyrne. Sa mère vient d'Argentine. Elle quitte l'Égypte en 1961.

ceux qui n'ont pas de nationalité, qui sont nés en Egypte, qui n'ont pas de nationalité alors ils vivent comme ça (rires), ils sont heureux. Ils sont heureux sans nationalité. (...) Oui, c'était notre pays, nous sommes nés là-bas, qu'est-ce que vous voulez ? Malgré que ce soit notre pays, ils ne nous donnent pas la nationalité et on s'en fout. Mais les gens vivaient comme ça, sans nationalité et personne ne demandait des comptes. » (Isaac)<sup>36</sup>; «°du côté paternel de ma grand-mère, ils étaient natifs d'Alexandrie, d'Égypte. Je ne pourrais pas remonter, je ne sais pas exactement depuis quand ils étaient là, honnêtement... Honnêtement non. Bien que nous étions, mon père est né en Égypte, ma mère est née en Égypte, et moi-même et mes frères, on n'a jamais été Égyptiens. On n'a jamais été Égyptiens. Pour la bonne raison que le gouvernement égyptien, même pendant la monarchie, même quand il y avait le roi Farouk, ils ne donnaient pas la nationalité égyptienne de partout, ils devaient avoir la nationalité égyptienne depuis je ne sais pas combien d'années avant...°» (Abraham)

Ces propos éclairent aussi l'attitude de l'administration égyptienne dans l'application et la mise en œuvre de la loi, notamment à l'égard des juifs°: «° Les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur (...) tentent de créer des complications sans fin, les procédures traînent parfois pendant des années. La loi de 1929 a laissé à la discrétion du Ministère de l'Intérieur de décider des pièces nécessaires à présenter pour établir la nationalité. (...) En Egypte, quand un document est manquant la coutume fait qu'il suffit de deux témoins pour que l'affirmation devienne réalité. Pour les juifs, cette règle ne s'applique pas; il faut toujours une preuve documentaire. C'est ainsi qu'en fin de compte très peu de dossiers ont été traités, et cela grâce à des tractations faites par l'entremise de grands avocats musulmans, qui versent des pots de vin et se font eux-mêmes payer très cher.°» [Gabbay, 2011:19].

Puis les entretiens soulignent comment cette réticence s'est transformée en défiance, les Egyptiens commençant à ne voir dans les juifs que des représentants de l'impérialisme européen ou du sionisme<sup>37</sup>, ayant capitalisé à leur profit les richesses du pays. Rarement pourtant, sinon jamais, la notion d'antisémitisme<sup>38</sup> n'apparaît comme un motif central ou même comme un motif tout court expliquant ce processus. «° *il n'y avait pas pendant notre période juste avant... même après 1948, il n'y avait pas vraiment d'antisémitisme. En Égypte. (...)... Il y a plus d'antisémitisme en Europe et même aux États-Unis qu'en Égypte à ce moment là. (...)* les jours de fête, les juifs...la bourse fermait, les banques fermaient à Rosh Hashana...Kippour et Rosh Hashana...°». Nombreux sont

---

<sup>36</sup> Homme né à Alexandrie en 1909, de confession juive. Il travaillait comme employé dans une compagnie d'assurance, puis dans diverses sociétés. Sa mère est venue de Grèce en Egypte et son père est né au Maroc. Isaac est expulsé en 1956, comme il a la nationalité française, et s'installe en France, en région parisienne.

<sup>37</sup> Les associations sionistes égyptiennes furent fondées en 1897, en même temps que l'Alliance Israélite Universelle. Elles recrutèrent surtout dans la communauté ashkénaze.

<sup>38</sup> Elle apparaît notamment dans l'évocation des relations entre les différentes composantes de la société égyptienne. Reviennent souvent en effet les histoires antisémites qui circulaient sur les juifs à propos de la préparation du pain azyne avec le sang de chrétiens, pour la Pâques.

ceux et celles qui, à l'instar de Naïm<sup>39</sup>, soulignent l'absence d'un véritable antisémitisme arabe préexistant à l'expulsion.

«<sup>°</sup>Donc là-bas, en Egypte, on se considérait et on était considéré étrangers. Toujours, toujours ! (...) Mais ils peuvent pas comprendre, les gens, que nous n'avons pas la nationalité. C'était impossible d'avoir la nationalité égyptienne. D'ailleurs, nous ne la voulions pas.<sup>°</sup>» (Eva) Le sentiment relevé chez Eva<sup>40</sup> comme chez de nombreux interlocuteurs de s'être sentis étrangers en Égypte est-il une construction *a posteriori* du présent ou puise-t-elle dans le passé des éléments qui témoignent d'une transformation progressive des représentations aboutissant à distinguer nationaux et étrangers? Dans les entretiens, les interviewés soulignent que davantage que de « nationalité », on parlait alors de « passeport », d'« avoir un passeport » : attachement pragmatique et non allégeance ou affiliation. Certains expliquent comment, dans leur famille, entre les années 1947 et 1956, ce document a été ou non obtenu en payant, notamment en ce qui concerne le passeport français et le passeport italien. Pour faciliter cette procédure, le même processus<sup>°</sup>: on rattache la famille demandeuse à une ville<sup>41</sup> dont les registres municipaux avaient brûlé. «<sup>°</sup>Il y a eu une ville dont les dossiers ont...ont brûlé. C'est ce qu'on dit toujours, et les trois-quarts...Les trois-quarts des juifs-italiens d'Égypte avaient couru au consulat se déclarer Italiens. Il y avait plus de preuves donc ils s'inscrivaient tous !<sup>°</sup>» (Françoise).

L'établissement de l'Etat d'Israël, avec les troubles qui le précèdent<sup>42</sup> et qui s'en suivront - en 1948, 1952 et 1954<sup>43</sup> - , vont troubler les relations entre les juifs et la société égyptienne. En 1948, plus de 1300 juifs, hommes et femmes, sionistes, communistes, leaders communautaires, hommes d'affaires et individus n'ayant pas d'implication politique spécifique, sont internés dans quatre camps égyptiens, dont celui d'Aboukir à Alexandrie. Leurs biens, quand ils en ont, sont mis sous séquestre. Certains qui avaient une nationalité étrangère, une fois libérés en 1949, sont expulsés ou priés de retourner dans leur pays d'«<sup>°</sup>origine<sup>°</sup>» qu'ils ne connaissent pas toujours. Une première vague de départ s'effectue - 20 000 Juifs entre 1949 et 1950, dont près des trois quart s'installent en Israël - .

---

<sup>39</sup> Homme né à Alexandrie en 1926, de confession juive, médecin. Ses parents étaient français. La famille de son père venait de Constantine et sa mère aurait été d'origine italienne, de Livourne. Il quitte l'Egypte en 1961 pour la France et s'installe en région parisienne.

<sup>40</sup> Femme née à Alexandrie en 1908, de confession catholique, de parents tous deux italiens. Elle devient professeur de piano en Egypte qu'elle quitte pour le Canada en 1965.

<sup>41</sup> R. Barda [1956] évoque le cas de Livourne à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

<sup>42</sup> Ils sont l'occasion de manifestations anti-juives déjà en 1938, puis de violentes émeutes en 1945 au Caire.

<sup>43</sup> Des événements comme l'affaire Lavon en 1954, liée à une opération du service de renseignement militaire israélien, le *Aman*, qui avait pour objectif de miner les relations entre le gouvernement égyptien et les gouvernements occidentaux et d'empêcher l'application de l'accord anglo-égyptien sur le retrait des troupes britanniques de la zone du Canal de Suez.

«°en 48, c'était...ils avaient interné les frères musulmans et beaucoup de juifs sionistes. Ou catalogués comme sionistes. Ces juifs-là ont été expulsés déjà en 1948, beaucoup ont eu peur et ont quitté aussi en 48. La plupart d'entre eux ont été en Israël. (...) En 1952-1953, sous Nasser, la période de Nasser, il y a eu des gens qui sont partis de leur propre gré...en Europe, ils avaient peur de rester, ça n'était pas très sûr. Et ensuite la grande vague, c'était en 1956. Ça a touché aussi bien le Caire qu'Alexandrie. (...) il y a eu le grand incendie, les gens ont eu peur à ce moment-là, mais c'était organisé... C'est Nasser qui a décidé un certain temps, après la guerre de, après avoir nationalisé le canal de Suez et puis l'attaque des Israéliens, soi-disant les Anglais et les Français sont venus défendre le canal, enfin il a pensé après que les juifs d'Égypte étaient une cinquième colonne. Donc il avait décidé que l'Égypte allait devenir "jews free", c'est-à-dire sans juifs.(...) Il a interné une bonne partie au début et les autres, il les a notifiés de quitter avant que 25 \$ ou 20 \$ par personne. Un court délai, on nous avait donné une semaine pour quitter l'Égypte.(...) Alors là, c'était l'exode, l'exode forcé, parce qu'il n'a pas seulement renvoyé les juifs, il a renvoyé les Français...°» (Naïm)

Dès lors est donné en quelque sorte le signal du départ, en l'espace de deux décennies, de la majorité des minorités. Pour expliquer la seconde grande vague de départ, deux facteurs sont évoqués°: l'accession de Jamâl 'Abd al-Nâssir au pouvoir en 1956 et la crise du Canal de Suez.

### **1956: L'EFFONDREMENT D'UN MONDE**

1956°: cette année-là, par modification de la loi de 1950 sur la nationalité<sup>44</sup>, la date pour établir son lieu de résidence en Egypte est repoussée au 1er janvier 1900. Mais pour beaucoup, il est déjà trop tard. Mario Rispoli, un Italien du Caire, dans sa biographie écrite à quatre mains avec Jean-Charles Depaule, rapporte la rupture entre un avant et un après 1956 °: « Le coup d'Etat du 23 juillet de la même année, le départ du roi en exil, embarquant à Alexandrie le 26, n'eurent pas de grandes répercussions sur nos vies. (...) la "révolution " de juillet n'apporta aucun changement visible dans notre microcosme. (...) Quelques Italiens étaient partis immédiatement après la guerre et des juifs avaient quitté l'Égypte en 1948, mais globalement notre paysage avait été très peu affecté. Seul l'exode de 1956 me fit comprendre que rien ne serait comme "avant". (...) j'ai souvent pensé à la frustration des Anglais et des Français en 1956. (...) Du jour au lendemain ils sont mis à la porte, deviennent des parias dans le pays où ils sont nés, et plus encore dans leur pays d'origine où ils sont reçus comme des exploités... » [2010:84-86].

Ce n'est qu'à la fin de la période, au moment où l'univers cosmopolite et levantin paraît s'effondrer, que les catégories d'étrangers et d'égyptiens prennent tout leur sens, car elles ont un

---

<sup>44</sup> Déjà amendée en 1951 et 1953.

impact réel sur le quotidien des individus, ainsi qu'en témoignent Michèle<sup>45</sup> et sa fille, Françoise, parties d'Egypte en 1964<sup>o</sup>:

«<sup>o</sup> Michèle: Il a nationalisé toutes les compagnies privées qui appartenait à l'État, alors il y avait des baisses de salaires. Et puis les directeurs qui devaient partir remplacés par d'autres, les Egyptiens qui ne connaissaient pas beaucoup dans la matière.

Françoise : C'est ça. C'est ça qui est arrivé. C'est pour cela qu'on a commencé à partir. C'est pour ça. C'était plus la même situation. (...) il manquait beaucoup de choses. Oui. On trouvait pas beaucoup de choses. C'était pas, c'était plus pareil. Même pour le travail, on pouvait pas... On pouvait pas trouver un travail facilement, si on voulait aller travailler... Parce qu'ils demandaient, ils demandaient aussi la religion... Enfin, c'était plus difficile. <sup>o</sup>»; «<sup>o</sup> moi j'avais 9 ans avant la révolution. Avec Nasser, on a bien senti qu'on était étrangers, on nous l'a bien fait sentir. C'est devenu... c'est devenu une tare ! <sup>o</sup>» (Françoise)

Ce monde-là n'est pas seulement celui des communautés locales juives, les *shawâm*, des grecs et des arméniens, dont les entreprises sont également touchées par les nationalisation, ou encore des communautés étrangères. C'est aussi celui de certains Egyptiens musulmans attachés au modèle ancien, frappés entre autres choses par les réformes agraires entre 1952 et 1962 et par les nationalisations, ainsi que le souligne Leyla<sup>46</sup> <sup>o</sup>:

«<sup>o</sup> beaucoup d'Égyptiens de souche aussi avaient été nationalisés, avaient été emprisonnés, avaient... Donc, on ne peut pas dire que c'était... Je ne prends absolument pas sa défense à Nasser, mais je ne dis pas que c'était dirigé contre une communauté mais contre une classe sociale. Tous les riches étaient à la même enseigne ! Alors quand on lui en veut, on doit se dire<sup>o</sup>." Oui, il a... il a fait du tort à toute une classe sociale ".<sup>o</sup>»

Ceux qui ont pourtant la nationalité égyptienne ne réalisent bien souvent qu'au moment où ils s'appêtent à quitter le pays qu'ils y sont perçus comme des étrangers. C'est le cas de Jo<sup>47</sup>, parti en 1961 <sup>o</sup>:

«<sup>o</sup>j'ai pris ce visa fin 61 par là et un jour j'étais convoqué alors pour voir si je pouvais avoir les papiers pour quitter le pays. (...) À 11 h du soir, donc je vais là-bas à 11 h du soir, bon j'étais le plus innocemment possible, je m'installe, on me fait attendre une heure à peu près. Vers minuit, on m'appelle dans un bureau, il y avait une grande pièce avec trois types derrière des bureaux énormes, trois types en civil, genre police secrète allemande, tu sais comme ça avec des tas de dossiers sur le

<sup>45</sup> Femme née à Alexandrie en 1918, d'un père syrien et d'une mère libanaise. Elle est de confession arménienne catholique, sans profession. Sa fille est née en 1944. La famille quitte l'Egypte en 1964 pour le Canada où la fille trouve immédiatement à s'employer.

<sup>46</sup> Femme née à Alexandrie en 1942, de confession musulmane, enseignante à l'Université. Ses ascendants sont originaires d'Egypte (Rosette et région du Delta), de Syrie et du Maroc. Elle quitte l'Egypte en 1970 pour s'installer à Paris.

<sup>47</sup> Homme né en 1923 à Alexandrie, orthodoxe. Il a exercé le métier de libraire. Ses ascendants étaient originaires de Damas et du Liban. Il quitte l'Egypte en 1961 pour le Liban puis s'installe définitivement au Canada.

bureau. Alors, je m'assieds, le type me dit<sup>o</sup>: "comment tu t'appelles?" (...) Vraiment tout était dans le dossier déjà, ça a duré une petite demi-heure de questions comme ça, questions- réponses bêtes. Ah oui<sup>o</sup>: "qu'est-ce que tu es ?", elle est essentielle celle-ci. "Je suis Égyptien". Il dit<sup>o</sup>: "non, tu n'es pas Égyptien". "Alors qu'est-ce que je suis ?" , je lui ai dit. "Tu es égyptianisé, nuance". "Ah bon, d'accord.". Je m'en foutais complètement. Je suis égyptianisé, ça m'a quand même marqué pas mal parce que mon père est né en Égypte, moi je suis né en Égypte, mais dans une vision d'Alexandrie, nous n'étions pas Égyptiens, (...) j'avais un passeport égyptien, tout à fait oui, mon père aussi, bâtonnier des tribunaux mixtes, c'est quand même un personnage, mon père aussi et tout son milieu aussi. Et même mon grand-père était Égyptien ...<sup>o</sup>»

Entre novembre 1956 et l'année 1957, on estime à environ 20 000 le nombre de juifs qui partiront à leur tour en laissant tout derrière eux [Abécassis et Faiü, 2011<sup>o</sup>:824]. Les expulsions<sup>48</sup> de 1956 concerneront en premier lieu tous ceux qui ont une nationalité française ou anglaise, quelle que soit leur affiliation confessionnelle. Leurs affaires personnelles et professionnelles sont confisquées et mises sous séquestre. Environ 460 entreprises appartenant à des juifs, ressortissants étrangers ou égyptiens, sont ainsi placées sous séquestre et un millier d'entre eux sont internés [Abécassis et Faiü, 2011<sup>o</sup>:823-824].

La situation pour les juifs apatrides semble encore plus précaire : au moins 500 apatrides reçoivent un ordre d'expulsion, entraînant le départ de tous les membres de leurs familles [Laskier, 1992 :256] ; d'autres ayant perdu leur travail, décident de suivre le « mouvement ». Certains sont aussi expulsés pour d'autres motifs et emprisonnés avant. C'est le cas notamment des communistes, parmi lesquels on trouve de nombreux juifs<sup>o</sup>:

«<sup>o</sup>On devait assister à des réunions. Et puis un de nos responsables avait noté nos adresses ou nos numéros de téléphone, sur un petit carnet, ce type-là était un militant, il avait déjà milité et distribuer des tracts dans des usines ou je ne sais pas quoi. Il s'est fait arrêter, le carnet a été saisi, ils nous ont identifiés, ils nous ont arrêtés, et c'est à ça que nous avons été arrêtés sans avoir dans mon cas, en étant toujours candidat. En ayant jamais milité. Voilà. (...) j'ai été libéré six mois plus tard, six mois après ma première arrestation. Donc j'étais emprisonné pendant 5-6 mois, en même temps que des communistes égyptiens et j'ai été libéré, j'ai travaillé pendant deux ans environ, dans de petits métiers comme faisait mon père. (...) Et puis j'ai été arrêté une deuxième fois et j'ai été expulsé, en 1956. (...) Parce que j'étais sur une liste noire. Parce qu'en réalité, aux yeux des égyptiens, je restais suspect.<sup>o</sup>»

---

<sup>48</sup> Comme beaucoup de ceux qui partent ou sont expulsés, qu'ils soient ou non Juifs, ils ne sont autorisés à emmener avec eux que des effets personnels et 20 livres par personne.

Des dispositions viennent par ailleurs faciliter les procédures de déchéance de nationalité, comme en témoignent les articles 14-3 et 15-3 de la loi sur la nationalité de 1950, et visent les Juifs suspectés et accusés de sionisme<sup>49</sup> [Gabbay, 2011: 16].

«°...un monde se désagrège par couches successives°: celle des dirigeants, puis celle des commerçants, puis les employés. Dès lors que la grande finance saute, le reste saute avec.°» [Rispoli et Depaule, 2010°:84]°: l'apport des étrangers et des *mutamasirîn* semble ne plus guère susciter d'intérêt et ceux qui restent, comme M.Rispoli, constatent qu'il existe une génération d'Égyptiens capables de les remplacer rapidement. Ce départ n'est pas pour autant facilité par les autorités. Les individus doivent obtenir un visa de départ, qu'ils soient égyptiens, apatrides ou étrangers°: un visa de sortie du territoire pour les étrangers et un laissez-passer « valable pour un seul voyage sans retour » pour ceux qui ont la nationalité égyptienne. En passant la frontière, ils doivent signer un document de renonciation à leur nationalité égyptienne. Ils quittent alors le pays comme apatrides. Ces conditions s'appliqueront aux autres départs, bien après 1956.

Bien que souvent vidés de leurs moyens, désormais cantonnés à la seule sphère religieuse [Abécassis, 2007], ce sont les cadres communautaires qui continuent, dans cet univers cosmopolite en voie d'effondrement, à faire sens et à structurer l'existence de nombreux juifs, à l'instar des autres minorités. Cela ne signifie pas qu'ils ne se sentent pas attachés ou affiliés à l'Égypte, mais que c'est par le biais de ces cadres que passent toujours leurs liens avec le pays°:

« ...nous avons toujours été les juifs d'Égypte plutôt que les Égyptiens. C'est-à-dire on sent une appartenance à l'Égypte mais finalement à travers notre communauté. (...) et moi je ressentais ça : une fois que tous les juifs sont partis, je ne me sens plus chez moi dans ce pays. Ça n'est plus mon pays. Parce que mon pays, c'était d'une certaine façon les juifs d'Égypte. » (Elie)

Comment sont évoqués *a posteriori* les effets de l'évidement de ces cadres dans les entretiens ? Quand Jacob<sup>50</sup> retourne au lycée, en 1957, après la crise de Suez, il observe la réduction progressive du monde qui l'entoure:

« Là j'étais en 5ème, il y avait 3 classes de 5ème avant, avant la guerre, avant le 30 octobre, il y avait 3 classes. Et à la rentrée, il y a eu une seule. Une seule, bon, avec 40 élèves ou 50 élèves. À la rentrée de 58, il y en avait plus que 20 ou 25. Et à la rentrée de 59, là j'étais en 3ème, il y en avait plus que 15 peut-être, 15 à la rentrée de 59. ».

---

<sup>49</sup> Un décret présidentiel de novembre 1956 prévoit la déchéance de la nationalité égyptienne pour toute personne reconnue sioniste [Abécassis et Faiï, 2011:824].

<sup>50</sup> Homme né à Alexandrie en 1945, de confession juive, ingénieur informaticien. Il ne sait pas d'où venaient ses ascendants, sinon qu'ils étaient déjà installés en Égypte en 1840. Il quitte l'Égypte en 1959 pour la France.

Cette réduction est devancée par ce qu'il décrit comme un repli communautaire progressif qui se serait confirmé après la dispersion, au moment même où le système communautaire s'étiolé et certaines minorités disparaissent physiquement du paysage de l'Égypte, en tout ou partie. Pour certains, prédomine le sentiment que la génération des parents, des oncles avait°: «*plus de contacts avec la population... égyptienne. Ils avaient plus d'amis égyptiens. (...) Oui, je pense que la génération précédente était plus mélangée. (...) Enfin, l'environnement politique a changé et donc... les générations suivantes... les générations suivantes n'ont plus eu ces liens. (...) Comme si chacun avait regagné sa communauté quoi.*» (Jacob). Si autrefois, le cadre communautaire constituait un mode d'insertion parmi d'autres, les possibilités de jouer désormais sur plusieurs registres semble se rétrécir de plus en plus. Confrontés au bouleversement de leur cadre de vie, beaucoup quittent le pays°: «°... *c'est vrai qu'on était respecté et aimé et tout mais bon on n'avait pas beaucoup d'avenir. On se disait: "avec qui on va se marier? nos enfants, dans quel milieu ils vont vivre... (...) beaucoup sont partis à cause de cela, tout en pouvant rester...°»* (Maryse). Le délitement progressif d'un univers, des réseaux et des cadres sociaux qui l'étaient s'accompagne aussi d'un sentiment croissant d'insécurité°:

«°il y a eu un moment comme ça, ça et d'autres personnes aussi comme ça dans le même genre, sans raison, ont été arrêtées et emprisonnées. Alors à ce moment-là j'ai dit "bon ça suffit, il y en a marre".°» (Jo); «°C'était une dictature, et les régimes dictatoriaux c'est comme ça. (...) Les fameux renseignements, il suffisait qu'ils aient un soupçon, de n'importe quoi, à la limite vous connaissiez un ami juif et vous allez boire le café avec lui, aussitôt vous étiez partisan juif et à ce moment-là on vous envoyait en prison. Ou dans un camp, sans savoir pourquoi ni comment. Puis il se rendait compte de la méprise et il le libérait, mais ces gens-là avaient passé six mois, trois mois, quatre mois, un an en prison.°» (Maryse)

Puis un flot continu d'environ 17 à 19000 personnes s'en va jusqu'à la date de la guerre des 6 jours, en 1967. Suite à cette crise, 450 juifs sont mis en prison°: ceux qui ont une nationalité étrangère y passent entre six mois et un an, les apatrides, deux ans et ressortent avec une protection espagnole. Quant aux juifs égyptiens, ils sont emprisonnés durant trois ans au terme desquels ils se voient expulsés du pays, avec le statut d'apatrides [Gabbay, 2011].

En l'espace d'une dizaine d'années, de nombreuses portes jusque-là ouvertes se sont refermées et l'horizon social, culturel et économique semble, pour certains, s'être considérablement rétréci. Égyptiens dits de souche attachés à l'ancien «°régime°», anciens ressortissants de l'Empire ottoman devenus égyptiens ou ayant acquis une nationalité étrangère, étrangers, naturalisés égyptiens ou non, apatrides°: tous sont touchés, selon des modalités parfois distinctes, avec des conséquences diverses et des traitements différentiels par les pays dits d'accueil et l'Égypte, selon le

statut des personnes. L'étalement des départs dans le temps est scandé au rythme d'événements politiques qui opposent l'Égypte à d'autres pays, de l'effondrement progressif des cadres de chacun des milieux communautaires et de ce pôle central de référence que constituait autrefois le milieu cosmopolite. Comme pour les autres minorités, la loyauté et l'attachement des juifs envers l'Égypte sont remis en cause. Mais pour eux le signal du départ commence en 1948 et le soupçon qui pèse sur eux est désormais double<sup>o</sup>: souvent perçus comme des agents de l'impérialisme occidental, ils deviennent aussi potentiellement des espions sionistes. Si jusqu'en 1956, un certain détachement vis-à-vis des «°choses égyptiennes°» empêchent «°de voir l'accumulation d'éléments qui conduiraient, quelques mois après, au coup d'Etat des Officiers Libres°» [Rispoli et Depaule, 2010<sup>o</sup>:84], après la guerre du Sinaï; ni indifférence, ni aveuglement ne semblent plus possibles<sup>o</sup>: . En 1967, il restait encore environ 8000 juifs en Égypte. Après 1967, il n'en restera plus que quelques centaines dans le pays [Abécassis et Faï, 2011]. Est-ce eux qui avaient quitté l'Égypte, bien avant qu'on ne les en exile<sup>o</sup>? Ou peut-être est-ce l'Égypte qui a fini par les quitter, eux qui vivaient là «°vivaient entre l'arbre et l'écorce. Plus vers l'écorce que vers l'arbre. Quand l'Égypte est entrée dans son mouvement nationaliste, ils se sont trouvés noyés. Comme ils sont venus, ils ont quitté. C'est comme une page ajoutée et détachée, et l'Égypte, entre cet intervalle de pages, continue son histoire » [Naggar, 2007 :65]

### **Bibliographie citée**

Abécassis F, J-F. Faï, 2001, «°Le monde musulman°:effacement des communautés juives et nouvelles diasporas depuis 1945°», *Les juifs dans l'histoire*, A.Germa, B. Lellouch et E. Patlangean (dir), Paris, Champ Vallon, pp.815-840.

Abécassis F., 2000, *L'enseignement étranger en Égypte et les élites locales, 1920-1960, Francophonie et identités nationales*, Thèse de Doctorat, Université Aix-Marseille, 903 pages.

Abécassis F., 2007, « Entre droits et pratiques, comment les Juifs d'Égypte sont devenus étrangers », *Livre du Congrès mondial des Juifs d'Égypte*, publication des Actes du Congrès tenu à l'Université de Haïfa du 2 au 6 juillet 2006, Haïfa.

Abécassis F., en collaboration avec Le Gall-Kazazian A., 1992, « L'identité au miroir du droit, le statut des personnes en Égypte (fin 19<sup>ème</sup>-début 20<sup>ème</sup> siècle) », *Égypte-Monde Arabe*, n°11, p.11-38.

Barda R., 2006, communication donnée au Sydney Jewish Museum, fondée sur son doctorat : « The migration experience of the Jews of Egypt »,

[http://www.jewsofegyptfoundation.com/index2.php?option=com\\_docman&task=doc\\_view&gid=9&Itemid=42](http://www.jewsofegyptfoundation.com/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=9&Itemid=42) to Australia, 1948-1967: a model of acculturation', consulté le 12 août 2009.

Beinin J., 2003, *The Dispersion of Egyptian Jewry, Culture, Politics and the Formation of a Modern Diaspora*, University of California Press.

Beinin J., 1994, « Egyptian Jewish Identities: Communitarianisms, Nationalisms, Nostalgias » *Stanford Humanities Review* 5:92-119; reprinted in *Goshen: Bulletin des juifs d'Égypte en Israël* no. 16 (January 2000):14 -22.

Benveniste A., 2009, « Récits de migration, récits de persécution. La « petite Turquie » entre mémoire et fiction », *Archives Juives* 2/2009 (Vol. 42), p. 41-56 , [www.cairn.info/revue-archives-juives-2009-2-page-41.htm](http://www.cairn.info/revue-archives-juives-2009-2-page-41.htm)

Bordes-Benayoun C. et Schnapper D., 2008, *Les mots des diasporas*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail

Fedida Y., 2006.-, *Shem et Shemot, Registres communautaires en Égypte*, document word.

Gabbay E., 2001, « Les juifs d'Égypte et la nationalité égyptienne », *Nahar Misraïm*, n°45, pp.16-20.

Handman M-E., 2002.- « L'Autre des non-juifs ...et des juifs : les romaniotes », *Études balkaniques*, 9, pp.133-164.

Hassoun J., 2001, *Alexandrie et autres récits de Jacques Hassoun*, Paris, Editions l'Harmattan.

Hassoun J., 1981. - (textes réunis et présentés par) *Juifs du Nil*, Paris, Editions Le Sycomore.

Hassoun J., 1978.- « Juifs d'Égypte...Entre Orient et Occident », *A la recherche des Juifs d'Égypte*, document non paginé.

Ilbert R. 1996, *Alexandrie 1830-1930, Histoire d'une communauté citadine*, Edition IFAO - Institut Français d'Archéologie Orientale, Le Caire. Tomes 1 et 2. Keller I. 2002.-, *Égypte*, Paris, Nouvelles Editions de l'Université.

Krämer G., 1989, *The Jews in modern Egypt*, Seattle, University of Washington Press.

Laskier M., 1992, *The Jews of Egypt, 1920-1970*. New York & London: NY University Press.

Lavabre M.C., 1994, *Le fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste*, Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

Lellouch B., 2001, « Les juifs dans le monde musulman VVe siècle-milieu XIXe siècle », *Les juifs dans l'histoire*, A.Germa, B. Lellouch et E. Patlangean (dir), Paris, Champ Vallon, pp.261-290.

- Luthi, J., 2005, *En quête du français d'Égypte: adoption, évolution, caractères*, Paris, Budapest, Torino, Editions l'Harmattan.
- Naggar C., 2007, *Egypte, Retour, récit*, Paris, Naha Misraïm.
- Rispoli M., Depaule J-C., 2010, *Italien du Caire. Une autobiographie*, Marseille, Éditions Parenthèses-Maison méditerranéenne des sciences de l'homme.
- Ryzova L., 2004, *L'effendiya ou la modernité contestée*, Collection 15/20, Le Caire, Cedej.
- Shamir S., 1987.- « The Evolution of the Egyptian Nationality Laws and Their Application to the Jews in the Monarchy Period », *The Jews of Egypt: A Mediterranean Society in Modern Times*, ed. Shimon Shamir, Boulder, Westview, pp.41-58.
- Stillman N., 1991.-, *The Jews of Arab lands in modern times*, Philadelphia-New York, the Jewish publication society.